

Département de la Mayenne
Commune de Bazougers

Date de convocation :
01/07/2024

Nombre de conseillers :

Conseil Municipal

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Bazougers, convoqués en réunion ordinaire, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme Landelle.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme LEVEILLE Emilie	1er adjointe	M. DOUILLET Bertrand	Conseiller municipal
M. BRECIN Wilfrid	2 ^{ème} adjoint	Mme DEPRES Magalie	Conseillère municipale
Mme PELMOINE Naura	3 ^{ème} adjointe	M. MAHIER Jérôme	Conseiller municipal
Mme DAUPHIN Maryline	Conseillère municipale	M. GUILMEAU Mickaël	Conseiller municipal
	Conseiller municipal	M. LE GROS Mickaël	Conseiller municipal
	Conseiller municipal	M. PANNETIER Emmanuel	Conseiller municipal
	Conseiller municipal	M. LHUILLIER Pascal	Conseiller municipal

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : M. HEVIN Alain, M. JEANNIN Jean-Luc

Étaient absents les conseillers municipaux suivants : M. HERAULT Jimmy

A été élu secrétaire de séance : M. MAHIER Jérôme

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2024
2. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025
3. Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : panneaux lumineux
4. Mise en place d'une amende administrative forfaitaire pour dépôts sauvage
5. Ecole : acceptation de devis pour les films solaires et demande de subvention de fonds vert
6. Pumptrack : demande de subvention Héritage Mayenne auprès du Conseil Départemental
7. Mise aux normes des candélabres : attribution de fonds vert
8. Territoire Energies Mayenne : acceptation de devis pour l'installation des candélabres solaires rue des écoles
9. Questions diverses

Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 2 du budget principal

DECIDE : d'approuver l'ajout à l'ordre du jour les points ci-dessus

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Approbation comptes rendus des Conseils Municipaux du 14 mai et du 11 juin 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si les comptes rendus des séances du 14 mai et du 11 juin 2024 peuvent être approuvés.

Le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE : d'approuver les comptes rendus du 14 mai et du 11 juin 2024

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025

Monsieur le Maire a procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025.

DCM 2024-044 : Validation du remplacement du panneau lumineux par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et approbation des conditions

Dans le cadre du développement de la communication intercommunale, la Communauté de Communes va acheter 6 nouveaux panneaux lumineux, en remplacement des anciens. Elle prend en charge 100 % de l'investissement. Concernant les frais de fonctionnement, la CCPMG prendra à sa charge 50 % des montants TTC pour la maintenance, la mise à jour du logiciel, les interventions techniques sur les panneaux et le cas échéant, l'abonnement de la carte SIM (pas de prise en charge si raccordement à la fibre).

La Commune devra prendre à sa charge :

- 1/6^{ème} des 50 % restants de la facture annuelle de fonctionnement notamment :
 - o Les frais de maintenance et d'assistance technique
 - o Les frais dus à la mise à jour du logiciel
 - o Eventuellement d'autres frais inclus dans la facture annuelle
- 100 % de l'alimentation électrique (raccordement de la commune)

Si la Commune souhaite changer l'emplacement actuel du panneau, elle devra prendre en charge la totalité des montants des travaux de pose et de raccordements de réseaux. Le nouvel emplacement sera à valider avec les services de la CCPMG et le prestataire retenu pour vérifier qu'il soit conforme.

Si le panneau est raccordé à Internet par une carte SIM, la Commune payera 50 % du montant de ses consommations. La CCPMG prendra en charge les 50 % restants.

Concernant les éventuels devis d'interventions de technicien, hors contrat de maintenance, ils seront également pris en charge à 50 % par la CCPMG. La Commune sur laquelle aura lieu l'intervention règlera les 50 % restants.

L'ensemble des factures (sauf alimentation électrique et fibre) seront réglées par le service comptabilité de la CCPMG, qui refacturera la part en TTC auprès de chaque commune selon les modalités ci-dessus.

Il a été convenu en Conseil Communautaire que les autres communes du territoire pourront diffuser leurs messages en faisant la demande aux communes pôles. La Communauté de Communes, quant à elle, a la possibilité de diffuser ses messages sur l'ensemble des 6 panneaux. Elle gère le marché et les relations avec le prestataire retenu, et fait le lien concernant les problèmes techniques entre les communes pôles et le prestataire. Une charte d'utilisation et de publication sera proposée à la mise en place des nouveaux panneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les conditions ci-dessus pour la mise en place d'un panneau lumineux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

DCM 2024-045 : Mise en place d'une amende administrative forfaitaire pour dépôts sauvages

Monsieur le Maire propose aux élus de mettre en place une amende forfaitaire administrative pour les dépôts sauvages. En effet, une recrudescence de dépôts sauvages est constatée sur la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez. La gestion des dépôts sauvages dépend de la police du Maire. Les procédures liées aux dépôts sauvages ont été allégées par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 (loi AGECE) :

- Dans le cas des dépôts de déchets constitués en milieu urbain, quand il n'est pas possible de laisser les déchets sur place ou quand le volume de déchets est peu important et peut être enlevé soit au cours de la collecte soit par les services de voirie, seule la sanction pénale pourra être appliquée.

Les dépôts sauvages des déchets (notamment déchets verts, ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats, tri) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets verts, des déchets ménagers et assimilés ainsi que des encombrants doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévues par les règlements en vigueur (règlement de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés du Pays de Meslay-Grez).

Le fait d'abandonner sacs, cartons, emballages et autres déchets à côté d'un conteneur sur un PAV (Point d'Apport Volontaire) est considéré comme un dépôt sauvage.

Ce type de comportement sera sanctionné par une amende administrative suite à une procédure contradictoire, dont les montants sont fixés en fonction de la gravité des faits, comme suit :

1. Dépôts aux emplacements autorisés de déchets de toute nature, sans respecter les conditions de collecte, notamment en matière de jours, horaires ou tri des déchets : amende forfaitaire de 135.00 € ;
2. Dépôts hors des emplacements autorisés en lieu public ou privé, de déchets de toute nature : amende forfaitaire de 135.00 € ;
3. Dépôts ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature embarrassant la voie publique sans nécessité : amende forfaitaire de 135.00 € ;
4. Dépôts ou abandons d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature, transportés à l'aide d'un véhicule non autorisé public ou privé : amende classique de 1 500.00 €
(3 000 € si récidive) ;
5. Tarifs pour une personne morale (le montant de l'amende peut être multiplier par 5 par rapport à une personne physique] : 675.00 € pour les points 1, 2 et 3 et 7 500.00 € pour le point 4 (15 000 € si récidive) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Institue une amende forfaitaire administrative selon les modalités ci-dessus,
- Autorise le Maire à prendre un arrêté pour la mise en place,
- Autorise le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

DCM 2024-046 : Ecole : acceptation de devis pour les films solaires et demande de subvention de fonds vert

Monsieur le Maire rappelle l'échange du précédent Conseil Municipal concernant le comparatif des devis effectués pour l'installation de films solaires à l'école publique.

Après contact pris avec les deux entreprises pour obtenir plus de renseignements, il s'avère que le produit proposé par l'entreprise Energère Store et Film semble plus conforme à nos attentes.

Le devis s'élève à 4 405.08 € HT, soit 5 286.10 € TTC.

Nous pouvons déposer un dossier de demande de subvention de fonds vert pour cette opération.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RECETTES	Montant HT	%
Fournitures et pose de films solaires	4 405.08 €	5 286.10 €	Fonds Vert	3 524.06 €	80 %
			Autofinancement	881.02 €	20 %
TOTAL	4 405.08 €	5 286.10 €	TOTAL	4 405.08 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Energère Store et Film d'un montant de 5 286.10 € TTC.
- Sollicite auprès de l'Etat une subvention de 80 % du montant du devis HT, soit une subvention d'un montant de 3 524.06 €,
- S'engage à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT,
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

DCM 2024-047 : Pumptrack : demande de subvention Héritage Mayenne auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, dans l'intérêt de continuer à développer les équipements sportifs sur la Commune, la réalisation d'une piste de pumptrack.

Le projet consiste en la création d'une piste d'environ 600 m² ce qui représente environ 190 ml. Un devis a été réalisé par l'entreprise Hurricane Tracks.

Le projet tel que présenté est estimé à 119 710 € HT, soit 143 652 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre d'Héritage Mayenne afin d'aider la Commune à la création du pumptrack.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (pour : 8, contre : 0, abstention : 4),

- demande une subvention auprès du Conseil Départemental au titre d'Héritage Mayenne afin d'aider la Commune à financer le projet de création de pumptrack.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

DCM 2024-048 : Mise aux normes des candélabres rue de Bergault : attribution de fonds vert

Libellé de l'opération : Rue Bergault remplacement 10 lanternes

Localisation / Lieu-dit : Rue de Bergault

Référence du dossier : RE-01-001-22

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participati on Fond vert (1) (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
10 000 €	2 500 €	600 €	10 600 €	1 590 €	6 510 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit **1 590 €**. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
✓	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	6 510 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- Inscrit à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DCM 2024-049 : Mise aux normes des candélabres rue de Saint Georges : attribution de fonds vert

Libellé de l'opération : Rue Bergault remplacement 4 boules

Localisation / Lieu-dit : Rue de Saint Georges

Référence du dossier : REC-01-001-22

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participati on Fond vert (1) (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
6 000 €	2 400 €	360 €	6 360 €	954 €	2 688 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 45 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 954 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
✓	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	2 688 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- Inscrit à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DCM 2024-050 : Mise aux normes des candélabres Lotissement Beausoleil : attribution de fonds vert

Libellé de l'opération : Lotissement Beausoleil remplacement 24 boules

Localisation / Lieu-dit : Lotissement Beausoleil

Référence du dossier : REC-01-002-22

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert ⁽¹⁾ (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
14 500 €	5 800 €	870 €	15 370 €	2 305.50 €	6 496 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 2 305.50 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
✓	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	6 496 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- Inscrit à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DCM 2024-051 : Mise aux normes des candélabres Lotissement des Chênes : attribution de fonds vert

Libellé de l'opération : Lotissement des Chênes remplacement 12 boules

Localisation / Lieu-dit : Lotissement des Chênes

Référence du dossier : REC-01-003-22

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert (1) (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
7 000 €	2 800 €	420 €	7 420 €	1 113 €	3 507 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit **1 113 €**. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
✓	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	3 507 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- Inscrit à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DCM 2024-052 : Mise aux normes des candélabres Lotissement du Prieuré : attribution de fonds vert

Libellé de l'opération : Lotissement du Prieuré remplacement 15 boules

Localisation / Lieu-dit : Lotissement du Prieuré

Référence du dossier : REC-01-004-22

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Rénovation de l'éclairage public

Estimation € HT des travaux de rénovation (a)	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne (b)	Maitrise d'œuvre (6%) (c)	Assiette éligible au fond vert (d)	Participation Fond vert (1) (e)	Reste à charge de la commune (= a – b + c – e)
8 500 €	3 400 €	510 €	9 010 €	1 351.50 €	3 808 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 40 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

⁽¹⁾ L'état dans le cadre du dispositif France nation verte (Fond vert) finance jusqu'à 15% du montant total (Assiette éligible = Estimation de travaux + Maitrise d'œuvre) dans la limite du montant fixé par l'arrêté du 23 mai 2024 soit 1 351.50 €. Le solde (colonne a – colonne b + colonne c – colonne e) constitue la participation à charge de la Commune.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ainsi que les CEE seront récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Conformément aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
Application du régime dérogatoire :			
✓	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	3 808 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- Inscrit à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DCM 2024-053 : Territoire Energies Mayenne : acceptation de devis pour l'installation des candélabres solaires rue des écoles

Objet : Projet d'éclairage public

Commune / Lieu-dit : BAZOUGERS / Rue des écoles

Référence du dossier : EP-01-002-23

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
15 000 €	3 750 €	900 €	12 150 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet et contribue aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
Application du régime dérogatoire :			
✓	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	12 150 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- Inscrit à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

DCM 2024-054 : Décision modificative n° 2 du budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal

- Vu le manque de crédits pour les pompes à chaleur de la Mairie, d'un montant de 1 500 €,
- Vu le devis de l'entreprise Réamétal pour la fourniture d'enseigne pour la bibliothèque et le foyer des jeunes d'un montant de 450 €,

il convient de modifier le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décision Modificative n° 2 : Budget principal

		INVESTISSEMENT	
Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
204182/1183	Bâtiments et installations/Aménagement du bourg	- 1 950.00 €	
2135/1004	Installations générales, agencements/Mairie	+ 1 950.00 €	
Total Budget avant DM 2		739 847.00 €	739 847.00 €
Total DM 2		0.00 €	0.00 €
Total Budget avec DM 2		739 847.00 €	739 847.00 €

- Accepte la décision modificative n° 2 comme proposée ci-dessus.

Commission vie locale et environnement – Madame Pelmoine Naura :

- La caravane des sports passera fin août sur la commune.

Commission affaires sociales – Madame Léveillé Emilie :

- Le repas des aînés servi par les membres du Conseil Municipal aura lieu le dimanche 20 octobre 2024.

Commission infrastructures – Monsieur Brécin Wilfrid :

- Des devis vont être demandés pour installer un garde-corps au restaurant scolaire.

Prochain conseil fixé au mardi 10 septembre 2024

La séance est levée à 21 h 20, le 9 juillet 2024

Fait et délibéré le 9 juillet 2024.

Le Maire,

Jérôme Landelle



Séance du 9 juillet 2024
Délibérations prises du n° 2024-044 à 2024-054

Numéro de délibération	Objet de la délibération
2024-044	Validation du remplacement du panneau lumineux par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et approbation des conditions
2024-045	Mise en place d'une amende administrative forfaitaire pour dépôts sauvage
2024-046	Ecole : acceptation de devis pour les films solaires et demande de subvention de fonds vert
2024-047	Pumptrack : demande de subvention Héritage Mayenne auprès du Conseil Départemental
2024-048	Mise aux normes des candélabres rue de Bergault : attribution de fonds vert
2024-049	Mise aux normes des candélabres rue de Saint Georges : attribution de fonds vert
2024-050	Mise aux normes des candélabres Lotissement Beausoleil : attribution de fonds vert
2024-051	Mise aux normes des candélabres Lotissement des Chênes : attribution de fonds vert
2024-052	Mise aux normes des candélabres Lotissement du Prieuré : attribution de fonds vert
2024-053	Territoire Energies Mayenne : acceptation de devis pour l'installation des candélabres solaires rue des écoles
2024-054	Décision modificative n° 2 du budget principal

LEVEILLE Emilie		BRECIN Wilfrid		PELMOINE Naura	
DOUILLET Bertrand		MAHIER Jérôme		DAUPHIN Maryline	
HEVIN Alain	<i>Absent excusé</i>	JEANNIN Jean-Luc	<i>Absent excusé</i>	HERAULT Jimmy	<i>Absent</i>
DEPRES Magalie		GUILMEAU Mickaël		LHUIILLIER Pascal	
PANNETIER Emmanuel		LE GROS Mickaël			